

MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Service des affaires juridiques

Arrêté SAJ 20240520-1

DECISION

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : don de télescope par le Planétarium Ventoux Provence

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_221110_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal à Madame la Maire,

Considérant que ladite délibération donne à Madame la Maire, délégation pour prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Vu la correspondance du 26 avril 2024, par lequel l'association Planétarium Ventoux Provence souhaite donner son télescope dit « Zoulou » à la Ville,

Vu le descriptif du télescope ci-joint,

Considérant que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges,

Considérant l'intérêt pour la ville de compléter l'offre d'observation du ciel au Planétarium de Vaulx-en-Velin,

Décide

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire

Hôtel de Ville - Place de la Nation

CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Article 1 : d'accepter le don par l'association « Planétarium Ventoux Provence » d'un télescope (descriptif en PJ)

Article 2 : de signer l'ensemble des documents afférents à ce don.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site interne de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

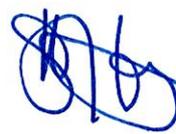
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

PJ : Descriptif du télescope

Fait à Vaulx-en-Velin, le 20 mai 2024

 La Maire,

Hélène GEOFFROY